



Municipalité de Saint-Aimé

Rappel – 1^{er} versement des taxes municipales

La Municipalité de Saint-Aimé tient à vous rappeler que l'échéance du premier versement de taxes municipales est le **lundi 3 mars 2025**.

Plusieurs moyens vous permettent d'acquitter votre compte de taxes municipales

- Par Internet :** Par l'entremise du site Internet de votre institution financière

- Par la poste :** Par chèque payable à l'ordre de la Municipalité de Saint-Aimé.
Faire parvenir au 398, montée Sainte-Victoire Saint-Aimé (Québec) J0G 1K0.

- En personne :** Effectuez votre paiement par débit Interac, par chèque ou argent comptant au comptoir du bureau municipal pendant les heures d'ouverture. Vous pouvez également vous rendre à votre institution financière ou transmettre une copie de votre compte de taxes municipales à votre prêteur hypothécaire.

*** Notez que vous devez prévoir quelques jours ouvrables pour le traitement de la transaction par votre institution financière.**

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à nous contacter au 450 788-2737.

